



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AL-2020

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

#### COMMUNE DE WABEN

#### RÉHABILITATION DU SITE DE « LA MADELON »

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :**

**\* LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**POUR UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS**

**\* LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du tourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier portant, d'une part, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au titre des articles R2124-39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que des articles L341-8 et R341-4 du code du tourisme et, d'autre part, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de « la Madelon » situé sur le territoire de la commune de Waben ;

VU le rapport d'instruction administrative du Service des Affaires Maritimes et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 11 octobre 2019, proposant au Préfet du Pas-de-Calais que ce dossier soit soumis à enquête publique ;

VU l'avis favorable du 18 octobre 2019 du service gestionnaire du domaine public maritime sur l'ensemble des procédures, précisant que les dossiers présentés sont conformes aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 7 février 2020 prescrivant, du mardi 14 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus, une enquête publique unique portant sur les deux demandes formulées par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, sur le territoire de la commune de Waben ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la décision n°E20000009/59 (2) du 4 juin 2020 par laquelle le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le nouveau commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête devant porter sur ce dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique fixée par arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé n'a pu être mise en œuvre en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 3 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Waben, à une enquête publique unique portant, d'une part, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers et, d'autre part, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM), formulées par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de « la Madelon » situé sur le territoire de la commune de Waben.

La zone de mouillages et d'équipements légers porte sur l'implantation de 19 mouillages dans l'Authie et 8 mouillages dans le Fliers pour les navires de passage (soit 27 mouillages au total), la mise en place d'une aire technique accolée au ponton, le maintien d'un ponton, d'une terrasse et d'un accès PMR ainsi que l'installation d'un rack à bateaux.

La concession d'utilisation du DPM porte sur la renaturation du parking actuel, la restauration de la cale de mise à l'eau et l'aménagement d'une voie d'accès à la cale de mise à l'eau.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de Waben, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie s'il existe. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Réhabilitation du site de la Madelon à Waben ».

## **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Waben (9 Rue du Maréchal Leclerc - 62180 Waben).

Par décision n°E20000009/59 (2) du 4 juin 2020, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Vital RENOND, chef de projet retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Cyril CONGY- Directeur de l'Environnement  
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois  
11-13 Place Gambetta - 62170 MONTREUIL-SUR-MER  
tél : 03 21 90 94 70  
e-mail : [c.congy@ca2bm.fr](mailto:c.congy@ca2bm.fr)

## **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France daté du 11 septembre 2018, sont consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Waben, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Réhabilitation du site de la Madelon à Waben ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

## **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Waben, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

## **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Waben, pour recevoir ses observations et propositions :

- le vendredi 3 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 9 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 25 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 3 août 2020 de 14h00 à 17h00.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants seront disponibles sur place. L'accès aux P.M.R est assuré.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairie de Waben, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Réhabilitation du site de la Madelon à Waben », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Waben et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

## **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le Maire de la commune de Waben transmettra, sans délai, le registre d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Waben ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Réhabilitation du site de la Madelon à Waben ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 10 : DÉCISIONS**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera :

- par arrêté, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention de concession par arrêté motivé ;
- par arrêté pris conjointement avec le Préfet maritime, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers.

## **ARTICLE 11 : RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 7 FÉVRIER 2020**

L'arrêté préfectoral daté du 7 février 2020 qui prescrivait une enquête publique unique sur ces deux mêmes demandes, du mardi 14 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus, est retiré.

## ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Maire de la commune de Waben ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 juin 2020

Pour le Préfet,  
le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

*Copie pour information à :*

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;*
- *Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SAML/UGDPML) ;*
- *Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;*
- *Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer.*